

Délibération CA- 2023-07-04 N° 2.3
Mise en place de bons d'urgence alimentaire

Le Conseil d'Administration du 4 juillet 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes publics,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Circulaire n° 2014-0016 du 8-10-2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques

DÉLIBÈRE

Article unique : Il est soumis au vote du conseil d'administration la mise en place, au bénéfice des étudiants, de bons d'urgence alimentaire d'une valeur unitaire de 50 €.

Nombre de membres participant à la délibération : 12

Nombre de procuration : 3

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 4 juillet 2023

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,


par délégation de la Rectrice de région
académique